



Commission des projets routiers

1231 Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Attribution de subventions pour les travaux de voirie

Rapport n° CP/2011/833

Service gestionnaire :

Direction territoriale d'aménagement du territoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux communes et groupement de communes pour les travaux de voirie.

Dans le cadre de ses aides, le Conseil Général du Bas-Rhin apporte un soutien aux communes et aux groupements intercommunaux pour leurs opérations d'investissement de voirie, qu'il s'agisse de voirie communale, ou d'aménagements de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Les règles en vigueur jusqu'en 2010 ont été réformées par l'assemblée plénière du 25 octobre 2010 dans le cadre de la révision des politiques (RevPol).

Pour les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier 2011, le nouveau dispositif rend éligible l'ensemble des surfaces aménagées, en y incluant les trottoirs, ainsi que les études nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Il apporte une amélioration :

- En faveur des personnes handicapées et des modes actifs : les trottoirs et tous les espaces sans véhicules motorisés sont maintenant subventionnés.
- Pour la sécurité routière : les aménagements des RD en agglomérations, où les enjeux de sécurité sont forts, sont mieux aidés.

Pour ces travaux, les communes et groupement de communes peuvent bénéficier d'une aide départementale dont le montant est établi conformément à la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, selon un mode de calcul unique : Taux modulé de la commune appliqué à un montant représentant 70% du coût ht des travaux éligibles (= surface aménagée).

Le présent rapport vous propose d'attribuer des aides financières aux communes et groupements de communes, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de 559 184,44 €.

Les montants indiqués seront engagés sur l'AP (Autorisation de Programme) « SUBVVOIRIE ».

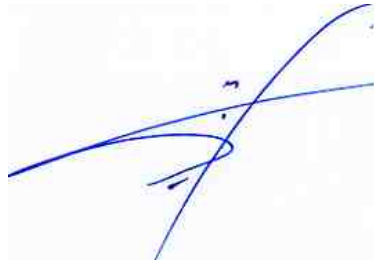
Les crédits de paiement afférents seront imputés sur la ligne de crédit 34106.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 559 184,44 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guy-Dominique KENNEL